

## LE DSP, C'EST QUOI ?

- > Le DSP est votre dossier de santé électronique, personnel et sécurisé, sous votre contrôle direct.
- > Il regroupe vos données de santé essentielles hébergées au Luxembourg, déposées au fil du temps par les professionnels de santé intervenant dans votre parcours de soins de santé.
- > Il donne à tout moment une bonne vue d'ensemble sur l'historique de votre santé. Il permet ainsi aux professionnels de santé d'adapter les soins au mieux à votre état de santé. Il leur facilite aussi le suivi médical et la coordination des soins.
- > Il contribue ainsi à une meilleure prise en charge coordonnée au bénéfice de votre santé.
- > Il est financé par l'Etat et est basé sur un cadre légal solide.



## L'AGENCE eSANTÉ :

- > a la mission de garantir un haut niveau de sécurité.
- > est responsable de la sécurité et de la protection des données de santé contenues dans votre DSP.
- > met en place les mesures de sécurité nécessaires pour garantir un haut niveau de sécurité et de protection des données.

Le DSP, au bénéfice de votre santé  
et au service des professionnels de santé

# LE DSP, VOUS Y GAGNEZ !

- > Il regroupe toutes vos informations essentielles de santé
- > Il facilite l'échange entre vous et les professionnels de santé

**Vous devenez acteur de votre santé et gardez la maîtrise sur les accès et le partage de vos données**

## DES QUESTIONS OU BESOIN D'AIDE ?

Consultez le portail [www.esante.lu](http://www.esante.lu) et la rubrique FAQ  
ou  
Contactez notre Helpdesk multilingue :

- par téléphone : (+352) 27 12 50 18 33
- via formulaire en ligne : [www.esante.lu/helpdesk](http://www.esante.lu/helpdesk)

**eSanté** AGENCE  
LUXEMBOURG | Agence nationale  
des informations partagées  
dans le domaine de la santé

Siège social:  
2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg  
B.P. 2511, L-1025 Luxembourg  
RCS Lux N° C-69

 LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

 my DSP  
Ma santé au cœur de nos échanges

 my DSP  
Ma santé au cœur de nos échanges

Résultats d'analyses  
de laboratoire  
Rapports médicaux  
Résultats d'examen  
radiologiques  
Résumé patient  
du médecin référent  
Rapport  
d'hospitalisation  
Prescriptions  
(...)

# myDSP

## DOSSIER DE SOINS PARTAGÉ

**Votre DSP est le dossier de santé électronique, personnel et sécurisé, qui regroupe vos données de santé essentielles**

**eSanté** AGENCE  
LUXEMBOURG | Agence nationale  
des informations partagées  
dans le domaine de la santé

# VOTRE DSP

Devenez acteur de votre santé en collaboration avec les professionnels de santé qui vous prennent en charge



Rapports médicaux



Rapports d'hospitalisation



Prescriptions



Résultats d'analyses de laboratoire



Résultats d'examens radiologiques



Résumé patient du médecin référent

- > ne remplace pas le dossier tenu par le professionnel de santé qui continuera à étoffer son dossier patient avec les notes recueillies lors de votre prise en charge; il n'en extrait pour le DSP que les informations pertinentes.
- > ne contient pas de document à sa création; il s'étoffera au fil du temps dès son activation comme décrit dans le courrier d'information de l'Agence eSanté.

## L'ACCÈS À VOTRE DSP :

- > est possible après l'activation de votre compte eSanté avec vos éléments d'accès personnels et sécurisés envoyés par un courrier de l'Agence eSanté, à partir du portail [www.esante.lu](http://www.esante.lu), ou de votre smartphone via l'application mobile **myDSP** téléchargeable avec les codes QR ci-dessous:



Google Play



App Store

- > est réservé à vous-même et uniquement aux professionnels de santé agréés au Luxembourg vous prenant en charge et à qui vous avez donné le droit d'accès.
- > est tracé et vous voyez à tout moment, qui y a accédé, quand et pour quelle raison.
- > peut, si vous le souhaitez, être confié à un « assistant DSP » pour vous aider dans la gestion de votre DSP. Votre « assistant DSP » bénéficiera des mêmes droits d'accès que vous-même.

## VOS DROITS SUR LE DSP :

- > vous pouvez consulter toutes les données de santé y figurant (conservées pendant 10 ans tel que prévu par la loi).
- > vous pouvez décider qui y aura accès.
- > vous décidez quelles données y sont déposées.
- > vous pouvez définir le niveau de confidentialité de certains documents.
- > vous pouvez déposer vous-même des informations et des documents de santé dans la zone « Espace personnel ».
- > vous pouvez décider à tout moment de fermer votre DSP et de le rouvrir.